



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 26-T-12

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES PATEGUES (en extrémité de voie)

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation sur le chemin des Patègues au niveau du numéro 2554 entre le 25 mai et le 15 juin 2026 afin de permettre à la Société CIRCET domiciliée à DARDILLY (69134) de remplacer un poteau télécom pour le compte du prestataire ORANGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la portion finale du chemin des Patègues dans le secteur concerné ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du lundi 25 mai 2026 jusqu'au lundi 15 juin 2026 entre 8 heures et 18 heures, la circulation sera alternée sur le chemin des Patègues au niveau de son extrémité (n° 2554).

L'alternance de la circulation sera réglée par des barrières et/ou panneaux routiers indiquant le rétrécissement de chaussée.

Art. 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Art. 3 - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire ou l'entreprise chargés de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 5 mai 2026.

Le Maire

Jacques BRANCOU.